



PSI ENVIRONNEMENT

Rue de Peyrehitte  
65 300 LANNEMEZAN

PROJET OMEGA

PREPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION,  
MATURATION ET ELABORATION DE MACHEFERS ET  
TRI ET STOCKAGE DE DECHETS A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**E2 – AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE  
(PJ N°62 ET 63)**



SUIVI DU DOCUMENT :  
01220248-SEP-AUT-ME-1-012-A-Avis-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	MC. BARBARIT	C. ALOUR	31/10/2022	Établissement

# SOMMAIRE

A. Conditions de remise en état du site .....	4
B. Courrier envoyé à la mairie de Lannemezan .....	5
C. Avis du propriétaire : NTF.....	6

## A. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état du site sont présentées au chapitre B.8 de la pièce C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève.

L'article D181-15-2 du code de l'environnement prévoit que le dossier de demande d'autorisation doit contenir :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Un courrier a été envoyé à la mairie de Lannemezan en date du 14 juin 2022. A ce jour PSI n'a pas reçu de réponse. La copie du courrier est jointe ci-après.

L'avis des propriétaires des parcelles d'implantation, à savoir NTF, est présenté ensuite.

## B. COURRIER ENVOYE A LA MAIRIE DE LANNEMEZAN



### SIÈGE SOCIAL

570 rue Peyrehitte – 65300 LANNEMEZAN  
Tél. 05 62 98 35 40 – Fax. 05 62 98 17 70  
www.psienvironnement.fr

**Mairie**  
**A l'attention de Monsieur le Maire**  
**1 place de la République**  
**65300 LANNEMEZAN**

Lannemezan, le 14 juin 2022

**Objet : Demande d'autorisation environnementale pour une installation de production de CSR, de maturation de mâchefers, de tri et de stockage de déchets sur la commune de Lannemezan – Avis sur les conditions de remise en état du site.**

Monsieur le Maire,

La société PSI projette de créer le projet OMEGA comprenant une installation de production de Combustibles Solides de récupération (CSR) ainsi qu'une plate-forme accueillant une installation de maturation de mâchefers et diverses zones de tri et de stockage de déchets, sur la commune de Lannemezan.

L'unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) permettra de produire le combustible qui alimentera le projet NEA. Le projet NEA, qui sera construit à proximité, sur le site de la société ARKEMA utilisera sous forme de combustible les CSR afin de produire de la vapeur, elle-même utilisée par ARKEMA en substitution à des énergies fossiles.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et en application de l'alinéa 11 du I de l'article D. 181-15-2° du Code de l'environnement, lorsque les installations sont implantées sur un nouveau site, l'avis du propriétaire du terrain concerné et celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme doit être sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La société PSI, futur exploitant de l'installation, sollicite ainsi par la présente lettre votre avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Les conditions de remise en état du site pour un usage futur de type industriel, décrites dans l'étude d'incidence du dossier de demande d'autorisation environnementale, sont reprises dans la note jointe à ce courrier afin de vous permettre de formuler votre avis (cf. pièce jointe n°2).

Nous tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas TABRENE  
Président PSI

LANNEMEZAN Environpôle  
TARBES Déchetterie d'Entreprises  
PAU - TOULOUSE Agences Commerciales  
S.A.S. au capital de 1 000 000 euros - Siren n° 344 319 600 RCS Tarbes



## C. AVIS DU PROPRIETAIRE : NTF

### SAS N.T.F

PSI ENVIRONNEMENT  
570 rue Peyrehitte  
65300 LANNEMEZAN

Objet : Installation de production de CSR et de traitement de Mâchefer

Monsieur,

Conformément à la réglementation des ICPE, et dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une production de CSR et de traitement de Mâchefer sur les parcelles sises :

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Superficie occupée par le projet (m <sup>2</sup> )
Lannemezan	65300	000	G	1382	601	601
Lannemezan	65300	000	G	1383	629	629
Lannemezan	65300	000	G	1384	26	26
Lannemezan	65300	000	G	1386	393	393
Lannemezan	65300	000	G	1390	44 373	44 373
Lannemezan	65300	000	G	1391	2 022	2 022
Lannemezan	65300	000	G	1403	136	136
Lannemezan	65300	000	G	1309	1 432	1 432
Lannemezan	65300	000	G	1324	1 858	1 858
Lannemezan	65300	000	G	1325	887	887
Lannemezan	65300	000	G	1327	34 639	34 639
Lannemezan	65300	000	G	1350	3 531	3 531

Vous trouverez ci-dessous les mesures que nous vous demandons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Le site pourra être réutilisé pour des activités industrielles définies selon les besoins du moment.

Siège social :  
13 rue Jean Micoud  
31 500 TOULOUSE

SAS au capital de 1 000€  
Immatriculée au RCS de Toulouse  
N° 821 922 739

Code APE 7010Z  
Siret 821 922 739 00015

## CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement : recyclage ou enfouissement, en fonction de leurs caractéristiques.

La remise en état des lieux comprendrait :

- Le démantèlement des équipements et la démolition ou réutilisation des bâtiments :
  - Tous les équipements seraient démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux :
  - La totalité des métaux et des bétons serait recyclée,
  - Les parties et matières souillées seraient traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur à ce moment-là,
  - Les matières inertes seraient dirigées vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).
- Tous les bâtiments, seraient démolis, sauf en cas de réutilisation des locaux pour une autre activité industrielle.
- L'élimination des produits en fin d'exploitation :
  - En fin d'exploitation, le stock résiduel de produits d'exploitation et de maintenance (huiles, déchets, ...) restant et résidus éventuels qui n'auront pas encore été valorisés ou évacués, seront dirigés vers des installations dûment autorisées.
  - Une inspection visuelle des sols (bétonnés ou imperméabilisés) permettra de s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. En fonction des résultats, une campagne de prélèvements et d'analyse des polluants pourra être réalisée.

Si l'arrêt définitif de l'installation libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage :

- Au moment de la notification prévue au Code de l'Environnement, l'exploitant transmettra à la personne compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI compétente) ainsi qu'au préfet, les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer.
- Lorsque les types d'usages futurs seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet dans les délais fixés par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site d'implantation.

Siège social :  
13 rue Jean Micoud  
31 500 TOULOUSE

SAS au capital de 1 000€  
Immatriculée au RCS de Toulouse  
N° 821 922 739

Code APE 7010Z  
Siret 821 922 739 00015

# SAS N.T.F

Les mesures comporteront notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, éventuellement nécessaires,
  - Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles, éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - En cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- Aux vues notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet déterminera ensuite, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions seront fixées en tenant compte de l'usage retenu et de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.
  - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le préfet.

En cas d'accord de votre part, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Lannemézan, le 13 février 2023  
Nicolas TARRENE



Siège social :  
13 rue Jean Micoud  
31 500 TOULOUSE

SAS au capital de 1 000€  
Immatriculée au RCS de Toulouse  
N° 821 922 739

Code APE 7010Z  
Siret 821 922 739 00015